

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 28 septembre 2026 <i>Rapporteuse : Madame Christelle DELOISON</i></p>	<p>CA-DEL-2026- 130</p>
--	--	------------------------------------

Réforme de la Haute Fonction Publique - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents nommés ou recrutés sur un emploi fonctionnel administratif supérieur de direction

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guy Bonin d'Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (73).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Bastien SORET (par procuration à Guy ALDEGUER), Angéline CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRÉ) et Huguette DENIS (par procuration à Johann MITTELHAUSSER) (3).

Conseiller absent : Monsieur Victor HENNEBELLE (1).

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice JAOUEN.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Christelle DELOISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à L.714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération CA-DEL-2017-104 du 26 septembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois relevant de la filière technique,

VU la délibération CA-DEL-2018-83 du 3 juillet 2018 mettant en place le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la filière culturelle,

VU la délibération CA-DEL-2020-67 du 24 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP au profit des cadres d'emplois non éligibles,

VU la délibération CA-DEL-2022-167 du 15 décembre 2022 définissant des montants d'IFSE de référence par métier,

VU la délibération CA-DEL-2024-161 du 16 décembre 2024 modifiant la délibération CA-DEL-2022-167 du 15 décembre 2022 pour y intégrer de nouveaux métiers existants au sein de la CAESE,

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants relèvent, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un régime indemnitaire spécifique composé de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dite IFSE,
- un complément indemnitaire annuel, dit CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

CONSIDÉRANT que les plafonds de ces deux parts sont fixés par l'organe délibérant dans la limite du plafond global applicable aux emplois supérieurs équivalents de l'État,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 3 juillet 2026 classe au troisième niveau l'emploi de Directeur général des services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 400 000 habitants,

CONSIDÉRANT que l'emploi de Directeur général adjoint des services de la CAESE relève du quatrième niveau,

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation met fin, pour les emplois concernés, au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime de responsabilité, dans les conditions prévues par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ADOpte les plafonds du régime indemnitaire applicables aux emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de la CAESE, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération,

DIT que les plafonds mentionnés en annexe constituent les montants annuels maximums susceptibles d'être attribués,

DIT que les montants individuels d'IFSE et de CIA sont déterminés par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds fixés par la présente délibération, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des responsabilités assumées, des sujétions particulières, de l'expertise, des compétences et de l'engagement professionnel de l'agent,

DIT que, pour les emplois concernés par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026, la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité ne sont plus applicables dans les conditions prévues par ce décret,

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire et se substitue, pour les emplois auxquels s'applique le régime indemnitaire prévu par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026, aux dispositions antérieures relatives au RIFSEEP,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire,



Fabrice JAOUEN

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

ANNEXE 1

Plafonds annuels du RIFSEEP applicables aux emplois administratifs supérieurs de direction

Emploi	Niveau	IFSE Plafond annuel	CIA Plafond annuel	Total maximal
Directeur général des services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 400 000 habitants	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint des services de la CAESE	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €